

La Haute Cour britannique accorde un bref répit à Julian Assange mais le calvaire kafkaïen continue

Bonsoir,

Julian Assange ne sera pas extradé à brève échéance mais la menace plane toujours.

La Haute Cour britannique a donc rendu sa décision ce matin concernant la recevabilité de son ultime appel au Royaume-Uni pour empêcher l'extradition vers les États-Unis. Le jugement (de 66 pages), apparemment en demi-teinte, n'est pas facile à interpréter. Il offre un répit mais s'inscrit dans la continuation du calvaire judiciaire que subit Julian Assange depuis 14 ans.

Les deux juges de la Haute Cour ont ouvert la voie à un appel mais de façon limitée, celui-ci porterait sur les trois points suivants (les avocats du fondateur de WikiLeaks en avaient présenté neuf pour motiver le rejet de l'extradition) :

- violation du droit à la liberté d'expression (si Assange ne bénéficie pas aux États-Unis de la protection du premier amendement de la Constitution) ;
- risque de préjudice en raison de la nationalité (si Assange ne bénéficie pas, en tant qu'Australien, des mêmes droits qu'un citoyen états-unien) ;
- les poursuites engagées par les États-Unis exposent Assange à la peine de mort (le département de la Justice US a pour l'instant refusé de s'engager à garantir qu'il ne serait en aucun cas exécuté - cf. [cet article](#)).

Dans le même temps, la Haute Cour invite Washington à présenter d'ici le 16 avril des « garanties » sur ces trois points. Il s'agit de « rassurer » la justice britannique. Souvenons-nous que les États-Unis avaient remporté un appel en décembre 2021 contre le jugement de première instance (qui avait refusé l'extradition) en soumettant de telles « garanties », celles-ci étant considérées comme très peu fiables par de nombreux observateurs avisés.

Si Washington adresse à la Haute Cour des engagements analogues, une audience aura lieu le 20 mai à l'issue de laquelle on devrait savoir si Julian Assange est oui ou non définitivement autorisé à présenter son ultime appel. Si les États-Unis ne présentent pas de « garanties » ou le font d'une façon jugée non satisfaisante, le fondateur de WikiLeaks sera automatiquement autorisé à faire appel. On comprend de tout cela que l'extradition redevient possible dans deux mois.

Dans ses déclarations, l'équipe de défense de Julian Assange a signifié qu'elle était mécontente de la décision. Stella Assange est apparue particulièrement outrée. Il y a de quoi. La Haute Cour a en effet rejeté, entre autres, la nature politique des poursuites contre le fondateur de WikiLeaks et le risque que l'extradition ne viole plusieurs de ses droits fondamentaux (droit à un procès équitable, droit à la vie, droit de pas être soumis à des traitements cruels ou inhumains).

De plus, la décision de la Haute Cour refuse aux avocats d'Assange la possibilité de présenter de nouveaux éléments lors de l'appel. Ils ne pourront donc pas faire valoir l'espionnage d'origine états-unienne dont Julian Assange fut la cible dans l'ambassade d'Équateur à Londres et les projets de kidnapping/assassinat qui ont circulé au sein de la CIA lorsque Michael Pompeo en était le directeur.

Les deux juges ont estimé que ces plans étaient sans rapport avec la procédure d'extradition puisqu'ils ne sont plus d'actualité (ils écrivent que la CIA craignait à l'époque une fuite vers la Russie) et que s'il était extradé, le journaliste australien ne risquerait plus d'être kidnappé ou assassiné par l'agence puisqu'il se trouverait légalement en détention aux États-Unis... Une fois encore, Kafka est battu avec l'affaire Assange.

Il est dans l'essence du *lawfare* (instrumentalisation politique de la justice) de faire durer au maximum le supplice judiciaire et ses conséquences tout en maintenant (de très loin)

les apparences de l'État de droit. L'assassinat au ralenti d'un prisonnier politique se poursuit. Comme l'a dit à de nombreuses occasions Stella Assange, cette affaire est à 1% juridique et à 99% politique. La mobilisation ne doit donc pas faiblir, il nous faut informer et alerter sans relâche tant que Julian Assange ne sera pas libre. Il s'agit pour l'instant d'empêcher l'extradition mais la seule issue juste c'est la libération, l'abandon des poursuites et l'indemnisation.

Nous vous tiendrons au courant de la suite, notamment quant aux rassemblements à prévoir. Et nous annoncerons prochainement une grande conférence sur le thème « l'affaire Assange du point de vue du droit ». Tout un programme.

À très bientôt donc,

Comité de soutien Assange

P.S. : Vous êtes bien sûr invités à faire circuler autour de vous cette lettre d'information.